



**Région
Hauts-de-France**

Le Président

Madame Bénédicte THIEBAUT

Présidente

Communauté de communes du Grand Roye
1136 Rue Pasteur prolongée
80500 MONTDIDIER

Lille, le 12 décembre 2025

Madame la Présidente,

Je souhaite attirer votre attention sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Grand Roye, laquelle sera très prochainement soumise à l'approbation de votre assemblée délibérante.

Alors qu'il s'agira d'acter un document d'urbanisme révisé intégrant de nouvelles orientations réglementaires, le volet relatif à l'implantation des éoliennes appelle de ma part une vigilance toute particulière et justifie les observations suivantes.

En 2023, les élus de votre intercommunalité avaient acté un principe clair, consistant à fixer une distance minimale de 800 mètres entre les habitations et les éoliennes d'une hauteur de 150 mètres, portée à plus de 1 000 mètres pour celles atteignant ou dépassant 180 mètres.

Ces dispositions traduisaient une volonté politique de cadrer le développement des installations et la protection du cadre de vie des habitants.

L'augmentation significative de la hauteur des éoliennes observée ces dernières années impose, plus que jamais, une réflexion exigeante sur les distances d'implantation.

Or, il apparaît que ces règles pourraient être remises en cause dans le cadre du projet de PLUi actuellement proposé à la validation. Une telle évolution soulève de légitimes interrogations.

Dans un contexte marqué par une concentration croissante de mâts éoliens, dont les effets sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique sont désormais documentés, le maintien a minima des distances actuellement en vigueur constitue une exigence d'aménagement responsable du territoire.

Les phénomènes d'encerclement des communes et de saturation paysagère, lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, portent atteinte à l'acceptabilité des projets et peuvent exposer directement les habitants du territoire.

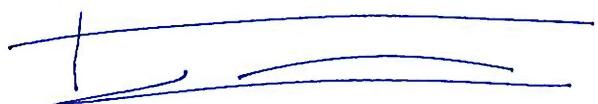
Il convient également de souligner que certains opérateurs énergétiques sont susceptibles d'instaurer un rapport de force économique afin de favoriser la réalisation de leurs investissements, en sollicitant une flexibilisation des documents d'urbanisme. Cette logique ne saurait primer sur l'intérêt général ni justifier un affaiblissement des règles de protection existantes.

Enfin, je tiens à rappeler que les Hauts-de-France représentent 6% du territoire français, mais la région compte plus de 28 % des mâts éoliens du pays. Notre territoire a déjà largement pris sa part, au-delà des cibles fixées par l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les distances entre habitations et éoliennes ne sont pas de simples chiffres : elles constituent un véritable garde-fou, inscrit dans le PLUi et piloté sous la responsabilité des élus locaux. Réduire ces seuils face à la taille croissante des mâts ne serait ni prudent, ni responsable.

Je connais et respecte pleinement vos compétences dans ce domaine. Pourtant, il est impossible d'ignorer l'inquiétude, et même la colère, de nombreux habitants face à ces projets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BERTRAND